

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 2576

présenté par
Mme Brulebois

à l'amendement n° 1532 de M. Cellier

ARTICLE 12 K

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« biogaz »

insérer les mots :

« , de gaz de synthèse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de préciser dans le code de l'environnement que la valorisation énergétique des combustibles solides de récupération est également possible dans les installations de production de gaz; en plus des installations de chaleur et d'électricité. Différentes technologies existent dont certaines déjà matures pour produire du gaz de synthèse injectable dans les réseaux.